

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS

2018/04/03 Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Louis, tenue à l'école de Saint-Louis, le mardi, 3 avril 2018, à 20h00, à laquelle séance sont présents :

Messieurs les conseillers : Jean-Pierre Arpin, Robert Charron, Yvon Daigle, Claude Dalcourt, Jean-Claude Drolet et Jacques Mathieu.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Stéphane Bernier, maire.

Pascale Dalcourt, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Tous les membres présents affirment avoir reçu leur avis de convocation tel que prescrit par la loi.

Préalablement à la séance, le conseil accueille un groupe d'immigrant pour expliquer le fonctionnement des séances du conseil et du rôle de chacun dans le cadre du projet de la MRC des Maskoutains "Mobilisation-diversité".

Cette rencontre est suivie d'une rencontre avec le député de Richelieu, M. Sylvain Rochon.

4.1 Ouverture de la séance

Le président d'assemblée ouvre la séance à 21h15 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

4.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

18-04-48 Sur proposition de Robert Charron, appuyée par Claude Dalcourt, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

4.3 Adoption du procès-verbal de la séance du 5 mars 2018 (c.c.)

Considérant que le procès-verbal a été présenté au conseil municipal ;

Considérant que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le procès-verbal dans les délais légaux ;

18-04-49 Sur proposition de Yvon Daigle, appuyée par Jacques Mathieu, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018. Dispense de lecture est donnée; Les conseillers et le maire déclarent avoir lu le procès-verbal.

4.4 Acceptation de la liste des factures à payer

18-04-50 Sur proposition de Jacques Mathieu, appuyée par Robert Charron, il est résolu de prendre acte de la liste des factures à payer et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer au montant de 44 229.87\$.

Je, Pascale Dalcourt, directrice générale et secrétaire trésorière de la municipalité de Saint-Louis, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans les listes des factures à payer en date du 3 avril 2018 avec ajouts au montant de 44 229.87\$

4.5 Permis de construction (c.c. Liste des permis – Mars 2018) et rapport de monsieur Denis Arel

Le rapport du mois de mars est déposé au conseil ainsi que le rapport de M. Denis Arel, inspecteur.

#### 4.6 Demande de l'assistance

Le conseil invite les personnes présentes à soumettre leurs demandes.

#### 4.7 Correspondance

05-03-2018	Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Procès-verbal de la séance ordinaire du 28 février 2018;
07-03-2018	Services d'arbres de la Sablonnière inc. – Offre de services;
08-03-2018	CAUCA – Rapport de performance décembre 2017;
08-03-2018	Régie d'Aqueduc Richelieu Centre – Rapport financier 2017;
12-03-2018	Commission des loisirs de Saint-Louis – Procès-verbal du 16 janvier 2018;
20-03-2018	Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue – Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2018;
20-03-2018	Régie d'Aqueduc Richelieu Centre – Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2018;
28-03-2018	CAUCA – Rapport de performance janvier 2018;
28-03-2018	CAUCA – Rapport de performance février 2018;
30-03-2018	Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Bilan 2017;
30-03-2018	Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 28 mars 2018

### SUJETS À SUIVRE À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES

#### 4.8 **Administration générale :**

##### 4.8.1 Avril, mois de la jonquille –Proclamation

18-04-51

CONSIDÉRANT que le cancer est la première cause de mortalité au Québec ;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies ;

CONSIDÉRANT que grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie ;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

CONSIDÉRANT que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer ;

CONSIDÉRANT que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer ;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie ;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Claude Dalcourt, appuyée par Robert Charron,

et résolu à l'unanimité

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

Que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### 4.8.2 Association de Hockey Mineur des Villages

18-04-52 Il est proposé par Yvon Daigle, appuyé par Claude Dalcourt et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Louis accepte de verser un montant de 100\$ à l'Association de Hockey Mineur des Villages afin d'aider à défrayer les coûts des récompenses remises aux joueurs lors des « Journées des Champions ».

**Adoptée à l'unanimité.**

#### 4.9 Sécurité publique :

##### 4.9.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 504-18 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis

AVIS DE MOTION

CONSIDÉRANT que les municipalités locales peuvent déterminer des limites de vitesse sur le réseau routier municipal autres que celles prévues par le Code de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT que la municipalité a plusieurs rues pour lesquelles il n'y a pas de règlement en vigueur mais dont la limite de vitesse est différente du Code de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un règlement en ce sens et de procéder à la signalisation adéquate,

En conséquence, monsieur le conseiller Claude Dalcourt donne avis de motion et dépose le projet de règlement pour adoption à une séance subséquente. Dispense de lecture est donnée, le maire et les conseillers déclarent avoir lu le projet de règlement.

#### 4.10 Transport – voirie municipale et entretien :

##### 4.10.1 Éclairage de rue - Soumission – Électricien

18-04-53 CONSIDÉRANT que la municipalité s'est procuré les luminaires de rues au DEL en la résolution numéro 18-02-23;

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission a été faite auprès de quatre entrepreneurs;

CONSIDÉRANT qu'un seul entrepreneur a déposé une soumission;

En conséquence, sur proposition de Jean-Pierre Arpin, appuyée par Jacques Mathieu, il est résolu que la municipalité octroi le contrat à Les Entreprises BJB, au montant de 100\$ de l'heure, estimé à 2 400\$ pour l'installation des 45 luminaires.

**Adoptée à l'unanimité.**

##### 4.10.2 Rapiécage de rue

18-04-54      CONSIDÉRANT que, pour l'entretien des chemins, une quantité approximative de 150T, incluant environ 15T posé à la main, est nécessaire;

CONSIDÉRANT la soumission de Vallières asphalte en date du 26 mars 2018, suite à l'appel de M. Denis Arel, inspecteur;

En conséquence, sur proposition de Jacques Mathieu, appuyée par Yvon Daigle, il est résolu que la municipalité accepte la soumission de Vallières asphalte, au montant de 129.10 \$ la tonne.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### 4.10.3 Chemin des Allonges

18-04-55      CONSIDÉRANT les besoins d'entretien pour le Chemin des Allonges et l'entente intervenue entre la municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder avant les semences;

CONSIDÉRANT que la période de dégel se termine le 4 mai 2018;

En conséquence, sur proposition de Jean-Claude Drolet, appuyée par Yvon Daigle, il est résolu de demander à M. Roger Daigle de procéder aux travaux annuels d'entretien du chemin incluant 100T d'asphalte recyclée;

De procéder aux travaux entre le 4 mai et le 15 mai 2018.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 4.11 **Hygiène du milieu :**

#### 4.11.1 Adoption du règlement numéro 502-18, Programme de mise aux normes des installations septiques

18-04-56      CONSIDÉRANT que la Municipalité désire améliorer la qualité de l'environnement sur son territoire;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 22) adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, incluant sa modification entrée en vigueur le 26 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement permettent de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et ainsi d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est du devoir de la Municipalité de Saint-Louis de faire respecter le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Louis procède actuellement à un inventaire des installations septiques présentes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge ainsi opportun de mettre en vigueur un programme de mise aux normes des installations septiques des résidences isolées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE par ce programme, la Municipalité autorise l'octroi d'avance de fonds aux propriétaires qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence, ces avances de fonds étant remboursables à la Municipalité aux conditions prévues au règlement d'emprunt qui sera adopté pour financer le programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques présentes sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE par ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT LES articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, lesquelles dispositions légales permettent à la Municipalité de mettre en place un programme visant la protection de l'environnement et l'octroi d'une aide financière à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 5 mars et que le projet de règlement a été déposé;

Sur proposition de Claude Dalcourt, appuyée par Jacques Mathieu, il est résolu que le conseil donne adopte le règlement tel que présenté;

Dispense de lecture est donnée, le maire et les conseillers déclarent avoir reçu le projet dans les délais prescrits par la loi.

**Adoptée à l'unanimité.**

4.11.2 Adoption du Règlement numéro 503-18 décrétant une dépense de 922 500\$ et un emprunt de 922 500\$ aux fins du financement du programme de mise aux normes des installations septiques

18-04-57 CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Louis a adopté le règlement numéro 474-16, Règlement sur la gestion des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Louis a fait procéder à l'inspection des installations septiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Louis a adopté le règlement numéro 502-18, Programme de mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a tenu une consultation auprès des propriétaires intéressés le 7 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont manifestés leur intérêt à participer au programme d'aide financière par lequel la municipalité offre le financement pour la mise aux normes de leurs installations septiques jusqu'à concurrence de 25 000\$ par matricule;

CONSIDÉRANT QUE par l'élaboration de ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est dûment habilitée à mettre en place et à financer un programme visant la protection de l'environnement et d'accorder à cette fin une subvention sous forme d'avance de fonds;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales, lesquelles dispositions légales permettent à la Municipalité de mettre en place un tel programme et d'en assurer le financement;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a dument été donné et que le projet de règlement présenté lors de la séance du 3 mars;

Sur proposition de Jacques Mathieu, appuyée par Claude Dalcourt, il est résolu que le conseil adopte le règlement tel que présenté;

Dispense de lecture est donnée, le maire et les conseillers déclarent avoir reçu le projet dans les délais prescrits par la loi.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **4.12 Aménagement et urbanisme :**

##### 4.12.1 Adoption du règlement 501-18, modifiant le règlement no. 389-06 intitulé Règlement d'urbanisme, section zonage, concernant les normes applicables dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain

18-04-58 CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Louis a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté le règlement numéro 17-493 modifiant le règlement 03-128 relatif au schéma d'aménagement (zones potentiellement exposées aux glissements de terrain);

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la sécurité publique, conjointement avec le Ministère des Transports du Québec ont produit une nouvelle cartographie afin de mettre à jour les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné lors de la séance du 5 février 2018 et que dépôt du projet de règlement a été adopté lors de la même séance;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal a tenu deux assemblées publiques de consultation, soit les 5 mars et 26 mars 2018, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

PROPOSÉ PAR: Jean-Claude Drolet  
APPUYÉ PAR : Claude Dalcourt  
ET RÉSOLU

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal adopte le règlement numéro 501-18 modifiant le règlement no. 389-06 intitulé Règlement d'urbanisme, section zonage, concernant les normes applicables dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain et que le règlement entre en vigueur selon la loi.

Dispense de lecture ayant été donnée, le maire et les conseillers déclarent avoir lu le règlement et obtenu copie dans les délais prescrits par la loi.

**Adoptée à l'unanimité.**

##### 4.12.2 Nomination de M. Mathieu Sénécal pour l'application de divers règlements et nomination d'une personne désignée (article 35 de la Loi sur les compétences)

18-04-59      CONSIDÉRANT que Mme Isabelle Nadeau a été nommée en remplacement de Mme Pariseau depuis mai 2017;

CONSIDÉRANT que Mme Nadeau a accepté un poste temps plein dans une autre municipalité, quittant ainsi la firme Gestim;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer M. Sénécal en remplacement de Mme Nadeau;

Considérant l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales;

Sur proposition de Yvon Daigle, appuyée par Claude Dalcourt, il est résolu de nommer messieurs Mathieu Sénécal, Alexandre Thibault et Julien Dulude de la firme Gestim inc. afin d'appliquer les règlements municipaux d'urbanisme, la protection des boisés (règlement 05-164 de la MRC des Maskoutains) ainsi que l'application de réglementation provinciale Q2; r-22 et application du G-200, et de nommer Mathieu Sénécal à titre de personne désignée pour tenter de régler les mésententes visée à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales;

Que la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée sont :

Pour le travail de la personne désignée (vacation sur les lieux, bureau de la publicité des droits, préparation et transmission de rapports et ordonnances, etc.) : Selon l'entente de service;

Déboursés divers (frais pour services professionnels, avocats, agronomes, ingénieurs, etc.), transmission de documents, etc. selon les coûts réels;

Frais de déplacement : Selon l'entente de service.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **4.13 Loisirs et culture :**

##### 4.13.1 Soirée hommage aux bénévoles

18-04-60      CONSIDÉRANT le désir du conseil de tenir le 20 avril 2018 une soirée hommage aux bénévoles, tel que prévu dans le cadre de la politique familiale adoptée par la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que les fonds proviennent du compte de dépenses 02 701 90 971 00 afin de pourvoir aux dépenses associées à cette soirée;

En conséquence, sur proposition de Claude Dalcourt, appuyée par Jean-Claude Drolet, il est résolu que le conseil autorise la directrice générale et son adjointe quant aux dépenses en lien avec la soirée.

**Adoptée à l'unanimité.**

##### 4.13.2 Ressource en loisirs – Intention

18-04-61      CONSIDÉRANT que la municipalité a signé un protocole d'entente sur l'utilisation commune d'une ressource humaine en loisir;

CONSIDÉRANT que la ressource humaine est engagée par quatre (4) municipalités représentées équitablement au sein d'un comité de coordination;

CONSIDÉRANT que M. Alex Cloutier est en arrêt de travail pour cause d'accident depuis le 10 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à l'embauche temporaire d'une

ressource pour palier à l'absence de M. Cloutier;

CONSIDÉRANT que les besoins de la municipalité ont depuis changés et qu'ils deviennent grandissants;

CONSIDÉRANT que l'article 2.1 dudit protocole demande un préavis écrit de six (6) mois aux autres municipalités participantes advenant qu'elle désire mettre fin à l'entente;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Louis désire se retirer de l'entente;

En conséquence, sur proposition de Robert Charron, appuyée par Claude Dalcourt, il est résolu que la municipalité de Saint-Louis donne le préavis aux autres municipalités à l'effet qu'elle se retire du protocole d'entente.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **4.14 Activités d'investissement :**

#### **4.15 Varia ouvert**

#### **4.16 Période de questions**

Le conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

#### **4.17 Levée de la séance**

18-04-62 Sur proposition de Jacques Mathieu, il est résolu, à l'unanimité, que la présente séance soit levée à 21h40.

---

Stéphane Bernier,  
Maire

---

Pascale Dalcourt  
Directrice générale & secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Bernier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.